



BAREME D'HONORAIRES MAXIMUM DE TRANSACTION (T.T.C) au 04/12/2021

Les honoraires sont, selon ce qui aura été prévu sur le mandat confié par le vendeur et le cas échéant par l'acquéreur ainsi qu'à l'avant contrat de vente, à la charge de l'un ou de l'autre voire les deux.
Le barème ne concerne pas les ventes en VEFA. En cas de commercialisation d'un bien neuf, le barème est établi dans le cadre de chaque programme.

Ventes d'appartements, de maisons, d'immeubles et de mobil-homes

Biens < à 1 000 000 € :	
Mandat Simple	3,5% du Net Vendeur
Mandat Exclusif	3% du Net Vendeur
Biens à partir de 1 000 000 € :	
Mandat Simple	4% du Net Vendeur
Mandat Exclusif	3,5% du Net Vendeur
<u>Vente de terrains</u>	10 000 €
<u>Immeubles commerciaux et parkings</u>	10% du Net Vendeur
<u>Garages</u> (Caves 2000€)	3 000 €
<u>Mandat partagé</u>	6 %

HONORAIRES DE LOCATION HABITATION (T.T.C.)

Prestations de visites, constitution du dossier et rédaction du bail (par partie) : 10€/m²
Prestations pour l'état des lieux : 3€/m²

HONORAIRES DE LOCATION LOCAL COMMERCIAL ET PROFESSIONNEL (T.T.C.)

Equivalent à un mois de loyer charges comprises (état des lieux inclus), uniquement à la charge du locataire.
En cas de renouvellement de bail : 1/2 mois de loyer charges comprises (état des lieux inclus).

HONORAIRES DE LOCATION GARAGE ET PARKING (I.T.C.)

Equivalent à un mois de loyer charges comprises.

HONORAIRES DE LOCATION SAISONNIERE (I.T.C.)

Avec mandat de location saisonnière : 15%